

Annexe à l'arrêté n° 2022-1875/GNC du 3 août 2022, fixant le cahier des charges de l'appel à projets portant sur la réalisation d'une installation de stockage d'électricité par batteries électrochimiques

Cahier des charges de l'appel à projets portant sur la réalisation d'une installation de stockage d'électricité par batteries électrochimiques

Sommaire

I.	Contexte et objet de l'appel à projets	3
I.1	Contexte :.....	3
I.2	Objet de l'appel à projets :	3
I.3	Procédure d'instruction de l'appel à projets :.....	4
I.3.1	Mise à disposition du cahier des charges :.....	4
I.3.2	Dépôt des offres :	4
I.3.3	Demande d'informations	5
I.3.4	Examen des offres :.....	5
I.3.5	Divers :.....	6
II.	Composition des offres.....	6
II.1	Forme de l'offre :.....	6
II.2	Pièces à produire :.....	6
II.2.1	Partie générale	7
	Pièce n°1 : Fiche synthétique du projet :	7
	Pièce n°2 : Identification du pétitionnaire :	7
	Pièce n°3 : Plan de l'installation de stockage centralisé d'énergie électrique :.....	7
	Pièce n°4 : Planning de réalisation de l'installation de stockage d'énergie électrique :	7
	Pièce n°5 : Impact social :	7
	Pièce n°6 : Impact climat :	8
II.2.2	Partie technique	8
	Pièce n°7 : Présentation de l'installation de stockage d'énergie électrique :	8
II.2.3	Partie financière.....	8
	Pièce n°8 : Coût d'investissement prévisionnel :	8
	Pièce n°9 : Charges prévisionnelles d'exploitation et de maintenance :	9
	Pièce n°10 : Plan de financement :	9
	Pièce n°11 : Plan d'affaires :	10

III.	Notation des offres	10
III.1	Pondération des critères de notation :.....	10
III.2	Notation de la capacité technique et financière (Ctf) :	11
III.3	Notation de l'impact social et climat	11
III.4	Notation du coût :	12
IV.	Obligations du candidat après sélection de son offre	13
IV.1	Réalisation de l'installation :	13
IV.2	Calendrier de réalisation :.....	13
IV.3	Démantèlement :.....	14

I. Contexte et objet de l'appel à projets

I.1 Contexte :

Début 2021, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rehaussé ses objectifs de développement de la filière photovoltaïque en modifiant la programmation pluriannuelle des investissements de production d'énergie électrique (PPI). Cette PPI prévoit désormais un parc photovoltaïque de plus de 500 MWc à horizon 2025.

Un tel niveau de développement d'énergie intermittente nécessite d'intégrer des moyens de stockage conséquents sur le réseau électrique pour assurer sa stabilité. Les études de stabilité réalisées par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ont mis en avant le besoin d'un premier moyen de stockage de 50 MW / 150 MWh d'ici fin 2024 en cohérence avec les dates de mises en service prévisionnelles de centrales photovoltaïques d'envergure.

Le présent appel à projet vise ainsi à autoriser une installation de stockage d'électricité par batteries électrochimiques d'une capacité utile de 50 MW, ou 75 MW selon l'option retenue, et 150 MWh située sur la commune de Boulouparis. La mise en service de cette centrale devra intervenir au plus tard avant la fin de l'année 2024 afin de ne pas retarder la mise en service des installations de production d'énergies renouvelables déjà autorisées.

I.2 Objet de l'appel à projets :

Le présent document et ses annexes constituent le cahier des charges de l'appel à projets portant sur une installation de stockage d'électricité par batteries électrochimiques.

L'appel à projets doit permettre d'identifier un opérateur qui soit en mesure de réaliser les travaux et d'exploiter une installation de stockage d'électricité par batteries électrochimiques d'une capacité utile de 50 MW, ou 75 MW selon l'option retenue, et 150 MWh située sur la commune de Boulouparis.

Peut participer à cet appel à projets toute société immatriculée au registre national du commerce et des sociétés français ou au registre du commerce et des sociétés de Nouméa pouvant justifier d'une expérience significative dans le développement, la construction et l'exploitation d'installations de stockage d'électricité par batteries électrochimiques (au moins une installation d'une capacité minimale de 5 MW ou 5MWh en exploitation depuis 1 an à la date de dépôt de l'offre) et désirant construire et exploiter une installation de stockage d'électricité conforme au présent cahier des charges.

Seules peuvent concourir des installations nouvelles.

Le candidat retenu désigné par le gouvernement signera un contrat d'achat d'une durée de 12 ans avec le gestionnaire de réseau de transport d'électricité ENERCAL. Le contrat-type d'achat pour les installations de stockage est disponible sur le site internet de la DIMENC (<https://dimenc.gouv.nc/actualites/thematique/energie/lancement-dun-appel-projets-pour-la-realisation-et-lexploitation-dune>).

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter l'ensemble des obligations de toute nature figurant au présent cahier des charges en cas de sélection de son offre.

Sont éligibles au présent appel à projets, les installations de stockage d'énergie par batteries électrochimiques qui respectent le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) disponible sur le site internet de la DIMENC (<https://dimenc.gouv.nc/actualites/thematique/energie/lancement-dun-appel-projets-pour-la-realisation-et-lexploitation-dune>).

L'installation se situera sur une parcelle située sur la commune de Boulouparis et mise à disposition gracieusement par ENERCAL.

I.3 Procédure d'instruction de l'appel à projets :

I.3.1 Mise à disposition du cahier des charges :

Le présent cahier des charges et ses annexes sont disponibles sur le site internet de la DIMENC (<https://dimenc.gouv.nc/actualites/thematique/energie/lancement-dun-appel-projets-pour-la-realisation-et-lexploitation-dune>).

Les annexes comprennent :

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- un planning de remise documentaire ;
- une grille d'analyse des offres ;
- les fichiers de clarification pré et post remise d'offre ;
- le contrat type d'achat pour les installations de stockage ;
- le fichier « Renseignements généraux et financiers ».

I.3.2 Dépôt des offres :

Le candidat doit envoyer son dossier de candidature avant le vendredi 28 octobre 2022 à 16h. Aucun délai supplémentaire ne pourra être demandé.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés, à l'adresse suivante :

DIMENC
1 ter rue Unger
98800 Nouméa

Le format des dossiers devra être conforme aux dispositions du §II.2 du présent cahier des charges

L'enveloppe contenant le dossier de candidature devra comporter le nom et l'adresse exacte du candidat, ainsi que les mentions « Appel à projets stockage » et « Confidentiel ».

Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul dossier de candidature. Il est considéré dans le cadre de cet appel à projets que différentes filiales d'un même groupe, ne constituent pas des entités distinctes.

I.3.3 Demande d'informations

Des questions relatives à cet appel à projet peuvent être posées.

Toute question d'ordre non technique peut être adressée au service Energie de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie par mail à l'adresse suivante :

dimenc@gouv.nc

Lorsque les questions sont d'ordre technique, elles sont adressées à l'aide du fichier de clarifications pré-remise d'offre :

par mail à l'adresse suivante :

batterieboulouparis@enercal.nc

Le service Energie de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie sera systématiquement mis en copie.

Une réponse sera apportée à toute demande adressée au moins 1 mois avant la date limite de dépôt des offres fixée au §I.3.2. Les questions et les réponses apportées seront communiquées à l'ensemble des candidats qui se seront enregistrés préalablement auprès de la DIMENC et seront rendues disponibles sur le site internet de la DIMENC (<https://dimenc.gouv.nc/actualites/thematique/energie/lancement-dun-appel-projets-pour-la-realisation-et-lexploitation-dune>).

I.3.4 Examen des offres :

Tout dossier de candidature parvenu après la date prévue dans le présent cahier des charges est retourné au candidat concerné sans avoir été ouvert.

L'appel à projets se déroule en deux phases avec tout d'abord un examen de la partie générale et de la partie technique, puis une fois la recevabilité technique validée, un examen de l'offre financière. Les différentes étapes sont décrites ci-dessous.

A1- Le candidat transmet la partie générale et la partie technique de son dossier à la DIMENC.

A2- La DIMENC procède à l'ouverture des offres dans les 15 jours qui suivent la date limite de dépôt des dossiers de candidature indiquée dans le présent cahier des charges.

A3- A compter de la date limite de dépôt des dossiers de candidature, la DIMENC instruit la complétude de la partie générale des dossiers au regard des pièces demandées au §II.2. Lorsque la DIMENC considère que le dossier est incomplet, elle adresse une demande de compléments au candidat. Le candidat dispose d'un délai de 2 semaines pour apporter les compléments demandés.

A4- Le cas échéant, la DIMENC informe les candidats de la non recevabilité de leur dossier sur la base du critère « Capacité Technique » conformément au §III.2.

A5- Dès validation par la DIMENC de la recevabilité des dossiers sur la base du critère « Capacité Technique », la partie technique du dossier sera transmise par la DIMENC au gestionnaire du réseau de transport ENERCAL pour évaluation, conformément au §III.2. L'évaluation technique par ENERCAL pourra donner lieu à des échanges entre les candidats et ENERCAL, dans le but de mettre à niveau les offres techniques. Une fois cette étape terminée, ENERCAL transmet à la DIMENC un rapport détaillé précisant les caractéristiques techniques principales de chaque projet et listant les projets recevables et irrecevables au regard du CCTP. ENERCAL justifie l'irrecevabilité des projets par un argumentaire détaillé.

B1- La DIMENC informe les candidats de la recevabilité ou non de leur offre technique.

B2- Les candidats dont l'offre technique a été jugée recevable disposent d'un délai de 1 mois pour envoyer à la DIMENC l'offre financière conforme à l'offre technique validée par ENERCAL.

B3- La DIMENC procède à l'ouverture des offres financières des dossiers de candidature au plus tard 15 jours après leurs dépôts. Lorsque la DIMENC considère que le dossier est incomplet, elle adresse une demande de compléments au candidat. Le candidat dispose d'un délai de 2 semaines pour apporter les compléments demandés.

B4- La DIMENC envoie un récépissé aux candidats dont l'offre est jugée recevable.

Au plus tard 2 mois après la date limite de réception des offres finales, la DIMENC transmet un rapport d'instruction au gouvernement. La note chiffrée figurant dans le rapport est établie sur la base de la grille de notation présentée au §III.1 du présent cahier des charges.

I.3.5 Divers :

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer au présent appel à projet et à l'élaboration de son dossier.

II. Composition des offres

II.1 Forme de l'offre :

Une offre de projet doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Le dossier de candidature doit comprendre les pièces mentionnées au §II.2 du présent cahier de charges.

II.2 Pièces à produire :

Les pièces doivent être en français et doivent être déposées au format indiqué. Le dossier est composé de trois parties distinctes.

II.2.1 Partie générale

Pièce n°1 : Fiche synthétique du projet :

La fiche synthétique du projet, synthétisant les informations principales du projet, dûment remplie et signée.

La fiche synthétique est à remplir dans le fichier Excel « Renseignements généraux et financiers » disponible sur le site internet de la DIMENC (<https://dimenc.gouv.nc/actualites/thematique/energie/lancement-dun-appel-projets-pour-la-realisation-et-lexploitation-dune>).

Pièce n°2 : Identification du pétitionnaire :

Tout document officiel permettant d'attester de l'existence juridique du pétitionnaire (extrait de Kbis, statuts de la société, ...), ainsi que :

- Une description de la structure juridique et financière de la structure portant le projet et qui en assurera l'exploitation. Cette description comporte le cas échéant, la composition de l'actionnariat, la liste des partenaires impliqués, leurs rôles et la nature de leurs liens avec le pétitionnaire et ses trois derniers bilans comptables et/ou ceux de son actionnaire principal ;
- Une description synthétique de l'expérience du pétitionnaire et de ses partenaires dans le même type de projet : principales réalisations, moyens humains et matériels, à l'échelle locale ou internationale.

Pièce n°3 : Plan de l'installation de stockage centralisé d'énergie électrique :

Une description de l'implantation envisagée et notamment le plan de masse de l'installation.

Pièce n°4 : Planning de réalisation de l'installation de stockage d'énergie électrique :

Un planning prévisionnel du projet incluant a minima les durées d'approvisionnement des principaux composants de l'installation, la finalisation du financement, et le déroulement des travaux jusqu'à la mise en service de l'installation. Ce planning doit être cohérent avec les objectifs de mise en service définis au §IV.3.

Pièce n°5 : Impact social :

L'impact sur l'emploi pendant les phases de construction et d'exploitation : nombre d'emplois créés en équivalent temps plein, type d'emplois créés par niveau de qualification, et le cas échéant, les précisions concernant la(part que représente l'emploi local dans les coûts d'investissement prévisionnels et les charges prévisionnelles d'exploitation et de maintenance).

Pièce n°6 : Impact climat :

Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre du fait :

- de la fabrication, du transport et de l'implantation de l'installation ;
- du démantèlement, du transport et du recyclage des éléments constitutifs de l'installation ;

Accompagnée d'une note descriptive de la méthode qui a conduit à établir les chiffres présentés.

II.2.2 Partie technique

Pièce n°7 : Présentation de l'installation de stockage d'énergie électrique :

Tous les documents nécessaires à répondre au CCTP.

Les soumissionnaires devront inclure à leur offre technique :

- La grille d'analyse avec les colonnes C et D complétées ;
- La fiche de recueil des performances complétée (annexe au CCTP)
- L'ensemble des documents listés dans le Planning de Remise Documentaire dont la date de remise contractuelle inclut la mention « O » (avec l'offre)
-

Une synthèse technique précisant notamment :

- les caractéristiques techniques des principaux composants de l'installation de stockage, les fournisseurs associés et leur expérience;
- la capacité de stockage utile en début de vie et en fin de vie ;
- le principe de fonctionnement de l'installation ;
- les puissances nominales brute et nette ;
- les rendements garantis chaque année par le candidat de l'installation pour un cycle complet sur lequel le pétitionnaire s'engagera dans le contrat d'achat ;
- le taux de disponibilité annuel de l'installation garanti par le candidat sur lequel le pétitionnaire s'engagera dans le contrat d'achat ;
- la consommation des auxiliaires ;
- les conditions envisagées de cessation d'activité, notamment le démantèlement de l'installation et le recyclage des composants.

II.2.3 Partie financière

Pièce n°8 : Coût d'investissement prévisionnel :

Le détail en francs CFP des différents postes d'investissement prévisionnel du projet. Le montant de l'investissement prévisionnel détaillé doit couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement du projet, a minima, le cas échéant :

- le montant des études entreprises pour mener à bien le projet, en ce y compris le coût des procédures administratives ;
- le coût du génie civil ;
- le détail des coûts d'achat des principaux composants du système de stockage (cellules électrochimiques, système de management électronique, onduleur,...) ;
- le coût d'assemblage, de construction, d'installation, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage ;

- le coût pour le raccordement au réseau électrique et la mise en service ;
- le montant des taxes ;
- le coût du démantèlement ou des provisions constituées en vue du démantèlement, en détaillant le coût des différentes étapes du démantèlement et de la remise en état du site ainsi que les composants recyclables ;
- le montant pris en compte au titre des aléas ;

Ce détail présente également :

- la répartition entre les matériaux et équipements importés et ceux achetés localement ;
- les assurances prévues pour le projet pendant la phase de construction.

Le coût d'investissement prévisionnel est à remplir dans le fichier Excel « Renseignements généraux et financiers » disponible sur le site internet de la DIMENC (<https://dimenc.gouv.nc/actualites/thematique/energie/lancement-dun-appel-projets-pour-la-realisation-et-exploitation-dune>).

Pièce n°9 : Charges prévisionnelles d'exploitation et de maintenance :

Le détail en francs CFP des différents postes de coûts d'exploitation et de maintenance prévisionnels de l'installation avec une répartition entre coûts fixes et coûts variables (proportionnels à l'énergie injectée), une répartition entre ce qui est importé et ce qui est acheté localement. Sont également précisés les coûts annuels récurrents et les dépenses ponctuelles. Le détail des charges d'exploitation doit couvrir l'ensemble des dépenses durant la durée de vie du projet, notamment les frais de personnels, les pièces détachées, les assurances, les frais de gestion, les frais de renouvellement et de maintenance lourde.

Les Charges prévisionnelles d'exploitation et de maintenance sont à remplir dans le fichier Excel « Renseignements généraux et financiers » disponible sur le site internet de la DIMENC (<https://dimenc.gouv.nc/actualites/thematique/energie/lancement-dun-appel-projets-pour-la-realisation-et-exploitation-dune>).

Pièce n°10 : Plan de financement :

Le plan de financement de l'installation, précisant les éléments du montage financier du projet, et s'il y a lieu, le montant du ou des emprunt(s), les subventions et exonérations diverses dont pourrait bénéficier le projet.

Le plan de financement est à remplir dans le fichier Excel « Renseignements généraux et financiers » disponible sur le site internet de la DIMENC (<https://dimenc.gouv.nc/actualites/thematique/energie/lancement-dun-appel-projets-pour-la-realisation-et-exploitation-dune>).

Pièce n°11 : Plan d'affaires :

Le plan d'affaires simplifié, faisant apparaître les conditions de rémunération proposées par le candidat, telles que définies dans le projet de contrat type, composées:

- d'une prime dite de puissance garantie (PPG), fixe en F CFP/an, le candidat s'attachera à préciser le coût d'investissement projeté, le taux de rémunération annuel, le montant des charges fixes annuelles d'exploitation projetées, le montant du gros entretien et renouvellement projeté ainsi que le besoin en fond de roulement projeté. Les candidats sont informés que l'amortissement de l'installation devra être linéaire sur la durée du contrat, soit 12 ans. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra proposer un plan d'affaire basé sur une PPG calculée en tenant compte de subventions et crédit d'impôt projeté qu'il détaillera ;
- d'une prime de coûts variables (PCV) rémunérant les coûts d'exploitation variables en F CFP/MWh, le candidat s'attachera à préciser le coût annuel de consommation des consommables ainsi que la part variable de la maintenance.

Ce plan d'affaire tient compte du coût de démantèlement de l'installation en fin de vie.

Le plan d'affaires est à remplir dans le fichier Excel « Renseignements généraux et financiers » disponible sur le site internet de la DIMENC (<https://dimenc.gouv.nc/actualites/thematique/energie/lancement-dun-appel-projets-pour-la-realisation-et-lexploitation-dune>).

III. Notation des offres

L'analyse de l'ensemble des dossiers complets déposés pour cet appel à projets et leur évaluation s'effectuent conformément aux paragraphes ci-après.

L'avis des services administratifs compétents sur les documents présentés pourra être sollicité.

III.1 Pondération des critères de notation :

Chaque dossier complet et recevable se voit attribuer une évaluation sur cent (100) points, arrondie au dixième de point. L'évaluation est attribuée conformément à la grille suivante :

Critères	Evaluation maximale
Capacité technique et financière (Ctf)	10
Impact social et climat du projet	5
Coût (Nc)	85

Le projet retenu est le projet présentant la note la plus élevée.

III.2 Notation de la capacité technique et financière (Ctf) :

Le Chiffre d’Affaire (CA) des trois derniers bilans comptable du pétitionnaire seront utilisés pour déterminer la Capacité Financière (Cf) du pétitionnaire selon le calcul suivant :

Si $\min(\text{CA}) \geq 42,5 \text{ Md CPF}$:

$$\mathbf{Cf = 5}$$

Si $34 \text{ Md CPF} < \min(\text{CA}) < 42,5 \text{ Md CPF}$:

$$\mathbf{Cf = 5 * [1 - (42,5 \text{ Md CPF} - \min(\text{CA})) / (42,5 \text{ Md CPF})]}$$

Si $\min(\text{CA}) < 34 \text{ Md CPF}$

$$\mathbf{Cf = 0}$$

Avec $\min(\text{CA})$, le CA minimum sur les trois derniers bilans comptables.

La Capacité Financière est arrondie au dixième de point.

La Capacité Technique (Ct) du pétitionnaire à réaliser le projet sera évaluée selon le calcul suivant :

Si nombre projets similaires ≥ 3 : **Ct = 5**

Si nombre projets similaires = 2 : **Ct = 3,3**

Si nombre projets similaires = 1 : **Ct = 1,7**

Si nombre projets similaires = 0 : **Ct = 0**

Un projet similaire étant défini de la façon suivante : projet dans lequel le pétitionnaire a construit et exploité pendant au moins un an un système de stockage d’énergie électrique par batterie d’une puissance active en injection et en absorption supérieure ou égale à 5 MW ou d’une capacité supérieure ou égale à 5 MWh.

Une Capacité Technique de 0 est éliminatoire.

La Capacité Technique et Financière (Ctf) est calculée de la façon suivante :

$$\mathbf{Ctf = Cf + Ct}$$

III.3 Notation de l’impact social et climat

La note sera comprise entre 0 et 5 et s’appuiera sur les pièces n° 5 « Impact social » et n° 6 « Impact climat » pour juger l’impact social et climat du projet.

III.4 Notation du coût :

La rémunération est construite sur la base d'un contrat d'achat établie sur une durée de 12 ans, elle se compose de deux primes définies dans le projet de contrat de stockage.

La notation du coût intègre cette rémunération ainsi que les coûts pour le système électrique liés au rendement et à la disponibilité de l'installation.

Le coût retenu pour la notation est le suivant :

$$\begin{aligned} \text{Coût}(P) = & \sum_i (1 - 1\%)^i \times (PPG_i(P) + PCV_i(P) \times E_{\text{annuelle injectée}}) + 12 \times 0,9468 \\ & \times \left[E_{\text{annuelle injectée}} \times t_{\text{dispo}}(P) \times (1 - \eta(P)) \times \text{Coût}_{\text{écrêtement EnR}} + (1 - t_{\text{dispo}}(P)) \right. \\ & \left. \times E_{\text{annuelle injectée}} \times \left(\frac{\text{Coût}_{\text{écrêtement EnR}}}{\eta(P)} + \text{Coût}_{\text{production thermique}} \right) \right] \end{aligned}$$

Avec :

$PPG_i(P)$: La valeur de la Prime de Puissance Garantie hors subventions proposée par le pétitionnaire pour son projet (P) de l'année i telle que définie par le projet de contrat, en F CFP. Il sera pris comme hypothèse une évolution annuelle de 1% pour chaque indice économique calédonien prévu au contrat.

$PCV_i(P)$: La valeur de la Prime de Coûts Variables proposée par le pétitionnaire pour son projet (P) de l'année i telle que définie par le projet de contrat, en F CFP/MWh. Il sera pris comme hypothèse une évolution annuelle de 1% pour chaque indice économique calédonien prévu au contrat.

i : indice variant de 0 pour l'année de mise en service à 11 pour la dernière année du contrat.

$E_{\text{annuelle injectée}}$: La quantité annuelle de MWh prévisionnelle que l'installation injectera dans le réseau, soit $365 * 150 \text{ MWh} = 54 750 \text{ MWh}$.

$t_{\text{dispo}}(P)$: Le taux de disponibilité annuel de l'installation garanti par le candidat, entre 0 et 1, sur lequel le pétitionnaire s'engagera dans le contrat d'achat.

$\eta(P)$: La moyenne des rendements garantis chaque année par le candidat de l'installation pour un cycle complet sur lequel le pétitionnaire s'engagera dans le contrat d'achat.

$\text{Coût}_{\text{écrêtement EnR}}$: Le coût d'écrêtement des énergies renouvelables quand l'installation n'est pas disponible pour l'absorber, fixé à 10 000 francs CFP/MWh.

$\text{Coût}_{\text{production thermique}}$: Le coût de la production thermique remplaçant la phase d'injection de l'installation quand celle-ci n'est pas disponible, fixé à 25 000 francs CFP/MWh.

L'évaluation relative au coût (N_c) est établie à partir de la formule suivante :

$$N_c(P) = 85 \times \left(\frac{C_{\text{max}} - C(P)}{C_{\text{max}} - C_{\text{min}}} \right)$$

Dans la formule mentionnée à l'alinéa précédent, $C(P)$ est le coût tenant compte du PPG_0 hors aides publiques du projet considéré, C_{min} le plus faible coût des projets classés et C_{max} le plus haut coût des projets classés. Ces deux composantes sont exprimées en F CFP.

L'évaluation ainsi obtenue est arrondie au dixième de point.

IV. Obligations du candidat après sélection de son offre

IV.1 Réalisation de l'installation :

Le Candidat dont l'offre a été retenue met en service l'Installation dans les conditions du présent cahier des charges, et réalise l'Installation conformément aux éléments du dossier de candidature.

Par exception, le Candidat est délié de cette obligation :

- en cas de retrait de l'autorisation par l'autorité compétente ou d'annulation de cette autorisation à la suite d'un contentieux. Les retraits gracieux sur demande du candidat ne sont pas concernés.
- en cas de non obtention ou de retrait de toute autre autorisation administrative ou dérogation nécessaire à la réalisation du projet.

Il en informe dans ce cas le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en joignant les pièces justificatives.

Le Candidat peut également être délié de cette obligation selon l'appréciation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la suite d'une demande dûment justifiée. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut accompagner son accord de conditions. L'accord du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les conditions imposées ne limitent pas la possibilité de recours aux sanctions prévues à l'article 38 de la délibération n°195 du 5 mars 2012 précitée.

IV.2 Calendrier de réalisation :

Le candidat dont l'offre a été retenue s'engage à ce que l'achèvement de son Installation intervienne au plus tard 18 mois après le vote de l'arrêté d'agrément du contrat d'achat pour l'installation de stockage.

Le contrat prévoira une pénalité appliquée à la prime de puissance garantie de la première année en cas de dépassement de ce délai. Le montant de la pénalité est fixée à 5 millions de francs par jour calendaire de retard, sans pouvoir dépasser 50% de la prime de puissance garantie annuelle.

Des dérogations au délai d'achèvement sont toutefois possibles dans le cas où des contentieux administratifs effectués à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ont pour effet de retarder la construction de l'installation ou sa mise en service.

Dans ce cas, un délai supplémentaire égal à la durée entre la date du recours initial et la date de la décision définitive attestée par la décision ayant autorité de la chose jugée est alors accordé. Ces retards sont réputés autorisés sous réserve de pouvoir les justifier auprès de l'acheteur obligé. Des délais supplémentaires peuvent être accordés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à son appréciation, en cas d'événement imprévisible à la date de désignation et extérieur au Stockeur, dûment justifié.

IV.3 Démantèlement :

Le candidat dont l'offre a été retenue est tenu de récupérer les éléments constitutifs de son installation lors du démantèlement ou en cas de renouvellement de parties de son installation et de les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Le cas échéant, il acquitte les frais de recyclage demandés par cet organisme.